



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : Mise en place d'une tarification sociale applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire ;

VU le dispositif des « Cantines Scolaires à 1 euro » en milieu rural déployé par le Gouvernement dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif vise à la réduction des inégalités alimentaires, l'aide des familles défavorisées et le soutien des petites Communes ;

**CONSIDERANT** que sur le territoire de la Communauté de Communes, le taux de pauvreté des ménages atteint 24 % (contre 20.5 % sur le département) ;

**CONSIDERANT** que la Commission « Enfance-Jeunesse » réunie le 2 mai 2024 a proposé au Conseil Communautaire d'y adhérer dans les conditions suivantes :

Tranches des quotients familiaux et fixation des tarifs associés :

| Coefficient familial | De 0 à 499 € | De 500 € à 999 €<br>et enfants ASE/foyer de<br>l'enfance | Supérieur à 1000 €<br>et hors allocataire |
|----------------------|--------------|--|---|
| Tarif                | 1 €          | 3.75 €   | 3.90 €                                    |

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCEPTE** l'instauration d'une tarification sociale et progressive de la restauration scolaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- **FIXE** la grille progressive de trois tranches calculées selon le quotient familial attribué par la CAF ou la MSA, telle que suit :  
Tranche 1 = Quotient familial de 0 à 499 euros  
Tranche 2 = Quotient familial de 500 euros à 999 euros ainsi que pour les enfants ASE/Foyer de l'enfance  
Tranche 3 = Quotient familial supérieur à 1000 euros et hors allocataire.
- **FIXE** le prix des repas des enfants inscrits au restaurant scolaire comme suit :  
Tranche 1 = 1,00 euro par repas réservé  
Tranche 2 = 3,75 euros par repas réservé  
Tranche 3 = 3,90 euros par repas réservé
- **FIXE** le tarif applicable aux commensaux/adultes à 7 euros par repas ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification et notamment à signer la convention triennale et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

Le Président

Claude FERRELL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.